



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/64
29 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Dixième session, Genève, 22 août - 2 septembre 1994
Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

FONCTIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES CREEES PAR LA CONVENTION

Note du secrétariat intérimaire

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	3
A. Mandat du Comité	1 - 2	3
B. Portée de la présente note	3 - 6	3
C. Mesures que le Comité pourrait prendre	7 - 8	4
II. FONCTIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES CREEES PAR LA CONVENTION	9 - 11	5
III. TACHES A ENTREPRENDRE AVANT LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES	12 - 30	6
A. Tâches prioritaires à entreprendre entre les première et deuxième sessions de la Conférence des Parties	12 - 16	6
B. Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre à sa première session	17 - 21	7

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Calendrier et durée des réunions des organes subsidiaires en liaison avec la deuxième session de la Conférence des Parties	22 - 30	8
IV. APPUI TECHNIQUE, ANALYTIQUE ET FINANCIER	31 - 32	10

Annexes

I. Elaboration de l'annexe de la décision 9/3 du Comité		12
II. Calendrier des réunions précédant la deuxième session de la Conférence des Parties et concernant les organes subsidiaires		16

I. INTRODUCTION

A. Mandat du Comité

1. A sa neuvième session, le Comité a adopté la décision 9/3 relative aux fonctions de l'Organe subsidiaire de conseils scientifique et technologique (SBSTA), créé en vertu de l'article 9, et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI), créé en vertu de l'article 10 de la Convention (voir document A/AC.237/55, annexe I). La partie A de cette décision traite des fonctions, du rôle et du mandat des organes subsidiaires, tandis que son annexe énumère les fonctions dont doivent s'acquitter le SBSTA et le SBI.

2. Le Comité a décidé de revoir, à sa dixième session, les fonctions, le rôle et le mandat des organes subsidiaires afin de présenter des recommandations finales à la première session de la Conférence des Parties. Il a donc prié le secrétariat intérimaire d'établir une documentation contenant des propositions concernant les changements éventuels à apporter à l'attribution des fonctions des organes subsidiaires, le soutien technique, analytique et financier nécessaire pour permettre à ces organes de s'acquitter efficacement de leurs fonctions, le calendrier et la périodicité de leurs réunions (voir document A/AC.237/55, annexe I, décision 9/3).

B. Portée de la présente note

3. La présente note met délibérément l'accent sur la période comprise entre les première et deuxième sessions de la Conférence des Parties, afin de permettre une approche par étapes et, partant, un système de prises de décisions plus efficace. En outre, la fréquence des réunions des organes subsidiaires après la deuxième session de la Conférence des Parties n'est pas abordée dans la présente note, car elle devra être examinée à la lumière :

a) Des décisions concernant des sujets connexes (voir par. 5, ci-après);

b) De l'expérience acquise durant la période précédant la deuxième session;

c) Du programme de travail des organes subsidiaires après la deuxième session.

4. L'objet de la présente note est d'aider le Comité à arrêter des recommandations finales à présenter à la première session de la Conférence des Parties au sujet :

a) Des fonctions, du rôle et du mandat des organes subsidiaires;

b) Du programme de travail des organes subsidiaires entre les première et deuxième sessions de la Conférence des Parties;

c) De la première élection de leurs bureaux;

d) Du calendrier et de la durée de leurs réunions avant la deuxième session de la Conférence des Parties;

e) De l'appui du secrétariat dont ils ont besoin.

5. Lorsqu'elle prendra sa décision, la Conférence des Parties, à sa première session, devra tenir compte de l'expérience acquise durant la période intérimaire au cours de laquelle le Comité mènera à bien les tâches les plus pressantes des organes subsidiaires, comme on l'indique dans la partie B de la décision 9/3 du Comité, ainsi que des autres décisions pertinentes prises à la première session. La présente note s'inspire de la documentation établie pour la neuvième session du Comité (voir A/AC.237/46 et A/AC.237/48) et tient compte des opinions, propositions et conclusions formulées lors de cette session. Lorsqu'il examinera la présente note, le Comité est invité à tenir compte du fait que les questions relatives aux organes subsidiaires sont toutes étroitement liées à des éléments tels que le processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions intéressant l'application de la Convention, la préparation du premier examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I, l'examen des engagements prévus afin de déterminer s'ils sont adéquats, les critères relatifs à une application conjointe et le mécanisme financier. En conséquence, les recommandations finales du Comité au sujet des fonctions des organes subsidiaires et des tâches qu'ils devront mener à bien avant la deuxième session de la Conférence des Parties seront subordonnées aux conclusions auxquelles il parviendra au sujet des points mentionnés plus haut.

6. La présente note s'efforce de préciser et de faciliter la discussion sur les éléments du futur projet de recommandation à présenter à la Conférence des Parties, à sa première session. La section II aborde les **fonctions** à remplir par les organes subsidiaires. Elle est complétée par l'annexe I qui décrit plus en détail les fonctions de ces organes en s'inspirant de l'annexe à la décision 9/3 du Comité. La section III décrit différents aspects du travail de préparation à mener par les organes subsidiaires en vue de la deuxième session de la Conférence des Parties et fournit ainsi une indication des questions à examiner lors de leurs premières séances de fond. Elle propose aussi un scénario concernant l'**élection** des premiers bureaux des organes subsidiaires, le travail à accomplir au cours de la première session en ce qui concerne les organes subsidiaires ainsi que le **calendrier** et la durée des réunions qui précéderont la deuxième session. L'annexe II à la présente note illustre le déroulement des réunions avant la deuxième session. La section IV rappelle qu'un **soutien** analytique, technique et financier est nécessaire pour permettre aux organes subsidiaires de s'acquitter efficacement de leurs tâches.

C. Mesures que le Comité pourrait prendre

7. On propose que le Comité s'efforce d'adopter, à titre provisoire, une recommandation globale à l'intention de la première session de la Conférence des Parties portant sur les organes subsidiaires, et notamment sur les points suivants :

- Fonctions, rôle et mandat des organes subsidiaires;

- Programme de travail entre les première et deuxième sessions de la Conférence des Parties;
- Procédure en vue de la première élection des bureaux des organes subsidiaires;
- Calendrier et durée des réunions avant la deuxième session;
- Nécessité d'un appui technique, analytique et financier.

Une fois que ces éléments auront été examinés à partir de la présente note, un projet de recommandation sera établi pour être présenté au Comité, à sa dixième session.

8. Le Comité examinera ensuite de manière plus approfondie la recommandation lors de sa onzième session, compte tenu des conclusions qui se seront dégagées au sujet des points visés au paragraphe 5 ci-dessus et la modifiera le cas échéant. Lors de cette session, des consultations informelles pourraient aussi avoir lieu concernant l'élection des bureaux des organes subsidiaires et une recommandation à ce sujet pourrait être présentée à la première session de la Conférence des Parties.

II. FONCTIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES CREEES PAR LA CONVENTION

9. Le Comité est convenu de l'attribution d'un certain nombre de fonctions dont devront s'acquitter les organes subsidiaires pour pouvoir remplir leur rôle. Ces fonctions constituent un point de départ qui permettra non seulement d'élaborer un plan de travail et un calendrier, mais aussi de préciser les résultats qu'on attend de ces organes.

10. Les rôles respectifs des deux organes subsidiaires tels qu'ils sont décrits dans la Convention et dans la décision 9/3 du Comité peuvent être généralement définis comme suit :

- le SBSTA établira un lien entre les évaluations scientifiques, techniques et technologiques et l'information fournie par les organismes internationaux compétents, d'une part, et les besoins de caractère plus politique de la Conférence des Parties d'autre part;
- le SBI aidera la Conférence des Parties à évaluer et examiner la mise en oeuvre de la Convention ainsi qu'à élaborer et appliquer ses décisions.

11. A ce stade, aucune proposition précise n'est faite pour allonger la liste des fonctions des organes subsidiaires. Cependant, pour aider le Comité à définir un programme de travail à l'intention de ces organes, le secrétariat intérimaire a établi une version plus détaillée de la liste des fonctions dont devront s'acquitter les organes subsidiaires (voir annexe I). Cette liste, établie à partir de l'annexe à la décision 9/3 du Comité, complète les renseignements fournis de manière à renforcer son caractère opérationnel. A cette fin, les fonctions apparentées ont été regroupées de manière à mettre en relief les principaux domaines de travail. Deuxièmement, on s'est basé sur les interventions faites par les Etats membres à la neuvième session du Comité

ainsi que sur la documentation établie en vue de la dixième session et le document A/AC.237/46 pour préciser la nature des activités entrant dans chaque groupe de fonctions ainsi que les résultats escomptés.

III. TACHES A ENTREPRENDRE AVANT LA DEUXIEME SESSION
DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A. Tâches prioritaires à entreprendre entre les première
et deuxième sessions de la Conférence des Parties

12. Outre la décision concernant les fonctions dont devront s'acquitter les organes subsidiaires, la Conférence des Parties souhaitera peut-être à sa première session donner des orientations sur ce qu'elle attend des organes subsidiaires durant la période précédant la deuxième session. Pour assurer que ces organes seront dès que possible opérationnels, ce qui contribuera à accélérer la mise en oeuvre de la Convention, le Comité souhaitera peut-être indiquer dans sa recommandation à la Conférence des Parties les tâches qui devraient être entreprises par les organes subsidiaires entre les première et deuxième sessions ainsi que la manière dont il faut les considérer.

13. Les tâches ci-après pourraient être considérées comme devant faire l'objet d'une attention particulière des organes subsidiaires entre les première et deuxième sessions.

1. Tâches prioritaires dont doit s'acquitter l'Organe subsidiaire
de conseil scientifique et technologique

14. On pourrait envisager que pour répondre aux besoins de la Conférence des Parties, le SBSTA soit prié lors de la première session de s'acquitter des tâches suivantes :

a) Examiner le deuxième rapport d'évaluation de 1995 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin d'en tirer les conclusions qui s'imposent pour le SBI et/ou la Conférence des Parties;

b) Donner un avis sur les questions concernant les méthodologies à appliquer pour les inventaires, la projection des quantités de gaz à effet de serre émises et absorbées, la comparaison des contributions des différents gaz aux changements climatiques, l'évaluation de la vulnérabilité et les mesures d'adaptation et l'évaluation de l'efficacité des mesures prises conformément aux dispositions de la Convention;

c) Fournir un avis sur les aspects techniques de la répartition des émissions provenant des combustibles de soute;

d) Jeter les bases du travail consultatif qu'il aura à accomplir en ce qui concerne le transfert de technologie et la recherche-développement, en s'efforçant au départ tout particulièrement de recenser les informations sur les technologies et le savoir-faire de pointe pour limiter les émissions des gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique et de faciliter l'accès à ces informations et leur diffusion, et d'aider les pays à se doter des capacités nécessaires pour utiliser efficacement et diffuser ces technologies. (Comme le décrit l'annexe à la décision 9/3 du Comité, le rôle

du SBI dans le domaine du transfert de technologie s'inscrit dans le cadre des conseils à donner à la Conférence des Parties sur les politiques, les critères d'éligibilité et les priorités de l'entité ou des entités chargée(s) d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier);

e) Jeter les bases de son travail consultatif en ce qui concerne le renforcement des capacités dans les pays Parties en développement;

f) Réaliser une analyse approfondie des aspects scientifiques et techniques des premières communications nationales émanant des Parties visées à l'annexe I, selon que de besoin. Il convient de noter que cette tâche fournira des informations et un cadre utiles pour mettre au point et améliorer les méthodologies évoquées plus haut.

2. Tâches prioritaires dont doit s'acquitter l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

15. On peut envisager que pour répondre aux besoins de la Conférence des Parties, le SBI soit prié lors de la première session de s'acquitter des tâches suivantes :

a) Procéder à un examen approfondi des communications nationales émanant des Parties visées à l'annexe I, selon que de besoin, sur la base de l'analyse scientifique et technique réalisée par le SBSTA (voir par. 14 f) ci-dessus);

b) Examiner le rapport sur la mise en oeuvre;

c) Examiner le ou les rapports établi(s) par l'entité ou les entités chargée(s) d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier;

d) Définir plus précisément les politiques, les priorités du programme et les critères d'éligibilité liés au mécanisme financier, par rapport notamment au transfert de technologie.

16. Le SBI pourrait aussi avoir à s'acquitter de tâches découlant de la suite à donner aux décisions de la première session de la Conférence des Parties concernant l'examen de l'adéquation des engagements et la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention, conformément à l'article 13 (voir A/AC.237/65 et A/AC.237/59).

B. Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre à sa première session

17. Afin d'assurer le démarrage rapide de la mise en oeuvre de la Convention et du travail des organes subsidiaires, le Comité pourrait s'interroger sur l'opportunité d'intégrer la proposition décrite dans les paragraphes ci-après dans la recommandation qu'il présentera à la première session de la Conférence des Parties.

18. Aux termes des paragraphes 3 et 4 de l'article 27 du projet de règlement intérieur (voir A/AC.237/WG.II/L.8), à moins qu'elle n'en décide autrement, la Conférence des Parties élit les présidents des organes subsidiaires tandis que chaque organe subsidiaire élit les autres membres de son bureau. On pourrait envisager, pour accélérer le travail des premières séances de fond des organes, d'élire, pour le premier mandat, les autres membres des bureaux des organes subsidiaires pendant la première session de la Conférence des Parties. Cela permettrait aussi de veiller à ce que les bureaux de tous les organes de la Convention soient élus selon le principe d'une représentation géographique équitable. Dans la pratique, on pourrait organiser de courtes réunions des organes subsidiaires pendant la première session de la Conférence des Parties aux seules fins d'élire leurs bureaux. A cet égard, les représentants des Parties à la première session de la Conférence devront aussi participer aux réunions des organes subsidiaires en tant que représentants. Afin d'accélérer les travaux de la première session, il serait souhaitable de tenir, à la onzième session du Comité, des consultations informelles portant sur l'élection des bureaux de la Conférence des Parties et de chacun des deux organes subsidiaires (voir A/AC.237/57).

19. Après la première session de la Conférence des Parties, et conformément au projet de règlement intérieur, les élections des bureaux des organes subsidiaires, à l'exception des présidents, pourraient avoir lieu indépendamment des sessions de la Conférence.

20. Une fois que les bureaux des organes subsidiaires auront été élus, ils pourraient se réunir de manière informelle au cours de la première session de la Conférence pour discuter des éléments du programme de travail des organes subsidiaires, sur la base des recommandations formulées par le Comité et avec l'aide du secrétariat intérimaire. Ces éléments incluraient notamment les points suivants :

- un calendrier des réunions des organes subsidiaires;
- une liste de la documentation requise pour la deuxième session de la Conférence des Parties;
- des propositions sur l'exécution de leur programme de travail.

21. Par la suite, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 27 du projet de règlement intérieur, qui portent sur le calendrier et les questions à examiner par les organes subsidiaires lors de leurs réunions, les éléments ci-dessus pourraient être incorporés dans la décision qu'adoptera la Conférence des Parties, à sa première session, pour orienter le travail des organes subsidiaires. Cette décision pourrait aussi confier aux bureaux de chaque organe la tâche de préparer les séances de fond des organes, avec l'aide du secrétariat.

C. Calendrier et durée des réunions des organes subsidiaires en liaison avec la deuxième session de la Conférence des Parties

22. Outre la formulation de recommandations sur les fonctions des organes subsidiaires et les tâches dont ils pourraient s'acquitter avant la deuxième session de la Conférence des Parties, le Comité pourrait aussi conseiller la Conférence sur certaines questions d'organisation connexes.

23. Pour mener à bien les travaux préparatoires des réunions de fond des organes subsidiaires, les membres des bureaux souhaiteront peut-être organiser des consultations officielles à participation non limitée après la première session de la Conférence des Parties. Cette suggestion s'inspire de l'usage en vigueur pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, selon lequel ces consultations se tiennent périodiquement dans des centres des Nations Unies où les Parties sont représentées par des missions permanentes. Un tel système permettrait d'éviter l'organisation de réunions formelles des organes subsidiaires sur des questions d'organisation pendant, ou immédiatement après, la première session de la Conférence des Parties, et d'entreprendre des travaux de fond immédiatement après la première session. Cependant, il faudrait tenir compte des incidences que cela aurait en matière de financement et d'appui ainsi que de la possibilité pour les Parties d'assister à ces réunions.

24. Le Comité pourrait recommander à la première session de la Conférence des Parties que les organes subsidiaires élaborent, lors de leurs premières réunions, des propositions à soumettre à l'examen de la deuxième session de la Conférence sur leurs activités à long terme et les questions d'organisation, y compris tout ajustement éventuel concernant la répartition du travail, le calendrier et la fréquence des réunions. Par exemple, pour faciliter leurs travaux, les organes subsidiaires souhaiteront peut-être recourir à des groupes techniques spécialisés, à des groupes de travail ad hoc à composition non limitée ou à des équipes spéciales qui leur feront rapport 1/. Quoi qu'il en soit, l'examen du plan de travail doit tenir compte des incidences qui en résulteraient sur le plan du financement et de l'appui ainsi que de la possibilité pour les Parties d'assister aux réunions.

25. Comme on l'explique dans la section III.B du document A/AC.237/46 et compte tenu du paragraphe 2 de l'article 27 du projet de règlement intérieur (voir A/AC.237/WG.II/L.8), le calendrier des réunions des organes subsidiaires dépend d'un certain nombre de facteurs, et notamment :

a) de la nature du travail qu'on attend d'eux, en particulier en ce qui concerne l'examen des communications nationales et la suite à donner à l'examen du caractère adéquat des engagements;

b) du temps nécessaire pour l'établissement et la distribution de la documentation et son examen par les gouvernements;

c) de la publication du deuxième rapport d'évaluation du GIEC prévu pour la fin septembre 1995;

1/ A cet égard, on peut citer à titre d'exemples la création de groupes scientifiques et techniques dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou du Groupe de travail ad hoc d'experts juridiques et techniques dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ou encore d'équipes spéciales au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

d) du calendrier des réunions connexes en 1995 et des dates de la deuxième session de la Conférence des Parties;

e) du budget adopté à la première session de la Conférence des Parties, qui devra couvrir le coût des réunions des organes subsidiaires, y compris le coût des concours du secrétariat et des services de conférence et les frais de participation des Parties remplissant les conditions requises.

26. Lors de l'examen du calendrier et de la durée des réunions des organes subsidiaires avant la deuxième session de la Conférence, il faudra s'assurer de la possibilité de disposer de services de conférence. Il serait donc prudent que le Comité, à sa dixième session, donne au secrétariat intérimaire des indications suffisantes pour pouvoir inscrire des dates dans le calendrier des conférences des Nations Unies pour 1995.

27. Il faudra prévoir suffisamment de temps avant et après les réunions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties pour établir, traduire, distribuer et examiner la documentation et les informations, y compris le deuxième rapport d'évaluation du GIEC. En conséquence, et conformément aux dispositions de la Convention, on propose de tenir la deuxième session de la Conférence des Parties en juin ou juillet 1996. Les réunions auxquelles les organes subsidiaires entreprendraient un travail de fond pourraient être envisagées pour la fin janvier 1996. Pour des raisons financières et logistiques, il serait souhaitable que les organes se réunissent **successivement** au même endroit. Cette série de réunions devrait commencer par celle du SBSTA, de manière à fournir au SBI les renseignements nécessaires pour formuler des recommandations à l'intention de la deuxième session de la Conférence.

28. En outre, il pourrait être souhaitable de prévoir une réunion du SBSTA peu de temps après la publication du deuxième rapport d'évaluation du GIEC, c'est-à-dire en octobre 1995, pour donner à cet organe la possibilité de décider de la manière de traiter l'information fournie.

29. La durée de ces réunions est difficile à déterminer car elle dépendra des travaux accomplis lors de la onzième session du Comité et des décisions prises à la première session de la Conférence des Parties ainsi que du soutien dont pourront disposer les organes subsidiaires. Cependant, une semaine devrait être nécessaire pour chaque organe. La réunion supplémentaire du SBSTA en septembre ou octobre 1995 pourrait peut-être durer moins d'une semaine. Le cas échéant, on pourrait envisager de tenir les réunions des organes subsidiaires dans les jours précédant la deuxième session de la Conférence. La durée totale des réunions pourrait donc varier entre deux et trois semaines et demie.

30. Le diagramme figurant à l'annexe II de la présente note résume le déroulement des réunions et actions prévues avant la deuxième session de la Conférence des Parties.

IV. APPUI TECHNIQUE, ANALYTIQUE ET FINANCIER

31. Les organes subsidiaires auront besoin d'un appui technique, analytique et financier pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions, répondre aux requêtes formulées à la première session de la Conférence des Parties et préparer la deuxième session. Ils auront notamment à établir et distribuer la documentation concernant les tâches principales à accomplir entre la première et la deuxième session de la Conférence des Parties. Conformément à l'article 8 de la Convention, le secrétariat fournira, selon les besoins, des informations et un appui aux organes subsidiaires. L'appui dont les organes subsidiaires auront besoin sera défini précisément lorsque l'organisation de leurs travaux, leurs programmes de travail ainsi que le calendrier et la fréquence de leurs réunions seront connus. Par la suite, on définira l'appui que le secrétariat est en mesure de fournir à ces organes en fonction des autres activités qu'il devra entreprendre. Les décisions concernant le processus d'examen, par exemple, auront d'importantes répercussions sur le type et l'ampleur de l'appui dont auront besoin les organes subsidiaires. Dans l'intervalle, en se fondant sur la liste proposée de tâches prioritaires à accomplir par les organes subsidiaires entre les première et deuxième sessions de la Conférence des Parties, on a répertorié quelques-unes des activités générales que le secrétariat pourrait entreprendre pour faciliter les travaux des organes subsidiaires entre les première et deuxième sessions, en plus de celles qui sont expressément décrites à l'Article 8 de la Convention :

- a) Organisation des réunions;
- b) Etablissement de liens et de réseaux avec les organisations scientifiques et techniques internationales compétentes et les institutions de financement pour assurer un flux d'information adéquat dans les deux sens;
- c) Etablissement de la documentation à examiner par les organes subsidiaires ou la Conférence des Parties;
- d) Appui technique et analytique pour l'examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I.

32. Les activités entreprises par le secrétariat pour contribuer à l'appui technique et financier apporté aux Parties en développement ainsi que le système d'information du secrétariat pourraient aussi faciliter le travail des organes subsidiaires.

Annexe I

ELABORATION DE L'ANNEXE DE LA DECISION 9/3 DU COMITE *

Fonctions dont doit s'acquitter l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, sous l'autorité de la Conférence des Parties et en s'inspirant des organes internationaux compétents déjà en place

Note : Le texte en caractères gras est celui de l'annexe de la décision 9/3 du Comité.

Faire le point des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et leurs effets (art. 9.2 a) :

- Examiner, résumer et, le cas échéant, traduire les informations internationales scientifiques, techniques et autres les plus récentes dans des formes convenant aux besoins de la Conférence des Parties, notamment pour faciliter l'examen des engagements afin de déterminer s'ils sont adéquats;
- **Rassembler les données scientifiques et techniques sur la situation à l'échelle mondiale en ce qui concerne les changements climatiques, et en faire la synthèse**, examiner les progrès scientifiques les plus récents et en évaluer les incidences pour l'application de la Convention; et
- Formuler des requêtes à l'intention des organismes scientifiques et techniques internationaux compétents.

Faire le point, sur le plan scientifique, des effets des mesures prises en application de la Convention (Art. 9.2 b)) :

- **Analyser les aspects scientifiques et techniques des communications nationales en vue d'un examen plus approfondi par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre.**

Recenser les technologies et le savoir-faire de pointe, novateurs et performants et indiquer les moyens d'en encourager le développement et d'en assurer le transfert (Art. 9.2 c)) :

- Assurer la collecte et la diffusion d'informations sur les technologies voulues pour limiter les émissions des différentes sources, renforcer les puits des gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques, ainsi que sur les initiatives, la coopération et les programmes internationaux connexes et les services proposés;

* Voir document A/AC.237/55, annexe I, annexe de la décision 9/3.

- Fournir des conseils sur les technologies de pointe et futures évoquées plus haut, leurs effets, les possibilités d'application qu'elles offrent dans différentes situations et leur intérêt pour les priorités du programme du mécanisme financier compte tenu des avis pertinents fournis à la Conférence des Parties par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre;
- Fournir des conseils et des idées en vue de promouvoir au plan international les initiatives, les programmes et la coopération dans les domaines de la mise au point et du transfert de technologies et de mettre en commun les expériences des Parties;
- Evaluer les efforts entrepris dans le domaine de la mise au point ou du transfert de technologies pour déterminer s'ils répondent pleinement aux exigences de la Convention et proposer le cas échéant des améliorations.

Fournir des avis sur les programmes scientifiques, sur la coopération internationale et la recherche-développement en matière de changements climatiques et sur les moyens d'aider les pays en développement à se doter d'une capacité propre (art. 9.2 d)), et aider les Parties à appliquer les articles 5 et 6 de la Convention :

- Assurer la collecte et la diffusion d'informations sur les initiatives, la coopération et les programmes internationaux dans les domaines de la recherche scientifique et de l'observation systématique ainsi que sur l'éducation, les ressources humaines et la formation, la sensibilisation du public, le renforcement des capacités et les services proposés;
- **Donner des conseils en matière de programmes d'enseignement;**
- **Donner des conseils en matière de ressources humaines et de formation;**
- Donner des conseils et des idées pour promouvoir les initiatives, la coopération et les programmes cités plus haut et pour mettre en commun les expériences des Parties;
- Evaluer les efforts entrepris dans ces domaines pour déterminer s'ils répondent pleinement aux exigences de la Convention et proposer d'éventuelles améliorations.

Répondre aux questions scientifiques, technologiques et méthodologiques que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires pourront lui poser (art. 9.2 e)) :

- Rechercher et fournir des conseils sur la mise au point et l'amélioration de méthodologies comparables pour :
- Les inventaires nationaux des niveaux d'émission et d'absorption des gaz à effet de serre;

- Les projections nationales des quantités de gaz à effet de serre qui seront émises ou absorbées et la comparaison des contributions respectives des différents gaz aux changements climatiques;
- L'évaluation des effets individuels et conjugués des mesures prises en application des dispositions de la Convention;
- Réaliser des analyses d'impact/sensibilité;
- Evaluer les mesures d'adaptation;
- Déterminer la "totalité des coûts supplémentaires convenus";
- Fournir orientations et conseils aux Parties sur l'application des méthodologies convenues;
- Fournir des conseils aux Parties sur les aspects techniques de certaines questions telles que la répartition et la maîtrise des émissions provenant des combustibles de soute ou l'utilisation des potentiels de réchauffement du climat.

Fonctions dont doit s'acquitter l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre
sous la direction de la Conférence des Parties

Donner à la Conférence des Parties des conseils sur les politiques, les critères d'éligibilité et les priorités du programme liés au mécanisme financier, ainsi que sur le transfert de technologies, compte tenu des conseils pertinents fournis à la Conférence des Parties par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique :

- Examiner le mécanisme financier et recommander les mesures appropriées;
- Examiner les rapports émanant de l'entité ou des entités chargée(s) d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier au sujet des activités liées au changement climatique;
- Formuler des recommandations concernant les dispositions intéressant les relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités citée(s) plus haut.

Examiner les informations communiquées conformément à l'article 12, paragraphe 1, pour évaluer l'effet global conjugué des mesures prises par les Parties à la lumière des évaluations scientifiques les plus récentes des changements climatiques (art. 10.2 a)) :

- **Etudier les communications nationales, notamment, en se fondant sur les analyses scientifiques et techniques fournies, sur demande, par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;**
- Rassembler des informations sur les effets conjugués des politiques et des mesures et en faire la synthèse;

- Rassembler des informations sur tous les aspects de l'application de la Convention par les Parties et en faire la synthèse.

Etablir le rapport sur la mise en oeuvre qui doit être présenté à la Conférence des Parties **/

Examiner les informations communiquées conformément à l'article 12, paragraphe 2, pour aider la Conférence des Parties à effectuer les examens prévus à l'article 4, paragraphe 2 d) (art. 10.2 b)) :

- Fournir une évaluation de l'effet global conjugué des mesures prises pour limiter les émissions et renforcer les puits;
- Déterminer la manière dont l'effet global conjugué des mesures prises par les Parties a un rapport avec les repères indiqués à l'article 4, paragraphe 2 a) et b), avec la modification des tendances à long terme des émissions anthropiques et avec l'objectif de la Convention;

Aider la Conférence des Parties, selon les besoins, à préparer et exécuter ses décisions (art. 10.2 c)) :

- Fournir des conseils sur les mesures auxquelles pourraient donner lieu les conclusions de l'examen du caractère adéquat des engagements et sur leur application, notamment la conduite de négociations concernant des résolutions, amendements, protocoles et, sur demande, entreprendre de telles négociations;

Donner des conseils à la Conférence des Parties concernant par exemple la solution des questions, le règlement des différends et les mécanismes propres à assurer le respect de la Convention et la mise en application de ses dispositions :

- Envisager la mise en place d'un processus consultatif multilatéral et, sur demande, faire rapport à la Conférence des Parties.

**/ A revoir à la lumière du débat sur cette question.

Annexe IICALENDRIER DES REUNIONS PRECEDANT LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES PARTIES ET CONCERNANT LES ORGANES SUBSIDIAIRES

<u>Dates</u>	<u>Réunions</u>	<u>Action</u>
Août - septembre 1994	COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION X	Adoption d'une recommandation provisoire à l'intention de la première Conférence des Parties
Janvier - février 1995	COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION XI	Révision de la recommandation à présenter à la première Conférence des Parties pour adoption finale Consultations informelles sur l'élection du bureau
Mars - avril 1995	CONFERENCE DES PARTIES, PREMIERE SESSION	Election du bureau Décision au sujet des fonctions, du programme du travail et du calendrier avant la deuxième Conférence des Parties
Deuxième rapport d'évaluation du GIEC (septembre 1995)		Le bureau prépare les réunions de fond avec l'appui du secrétariat
Octobre 1995	SBSTA	Examen de la manière de traiter l'information fournie par le GIEC Préparation des séances de fond
Janvier - février 1996	SBSTA puis SBI	Recommandations à l'intention de la deuxième Conférence des Parties Planification à long terme et dispositions concernant l'organisation Le bureau achève la préparation de la deuxième Conférence des Parties
Juin - juillet 1996	CONFERENCE DES PARTIES, DEUXIEME SESSION	Rapport à la deuxième Conférence des Parties Décision concernant les fonctions, selon les besoins, le programme de travail et le calendrier dans la perspective de la troisième Conférence des Parties
